Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_44A-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 26 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric DUMESNIL

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : /

ABSENT : /

DEL2026_22_06_44

RGPD - CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LA CAPLD DE LA PRESTATION RGPD DELIVREE PAR LA SOCIETE TIE

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_44A-DE

DEL2026_22_06_44

RGPD - CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LA CAPLD DE LA PRESTATION RGPD DELIVREE PAR LA SOCIETE TIE

La fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant.

La CAPLD a conclu un marché avec la société TIE pour la réalisation d'une prestation de délégué à la protection des données pour les collectivités parties à la présente convention. La CAPLD porte l'ensemble de la commande auprès du prestataire et lui règle le montant global de la prestation. Elle refacture ensuite à chaque collectivité le coût de la prestation qui la concerne.

Il est précisé qu'une adhésion portée par la CAPLD pour elle-même et ses communes membres permet d'obtenir un tarif plus intéressant.

La convention, annexée au présent projet de délibération, a pour objet de fixer les modalités de refacturation du montant de la prestation de délégué à la protection des données. Elle prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

Le montant des prestations est facturé au temps passé et inclut les frais de déplacement :
➢ 135 € HT / heure,
➢ 1 € HT / km.

A la date d'établissement de la présente convention, le taux de TVA applicable à cette prestation s'élève à 20%. Les factures seront établies sur la base d'un décompte précis du temps passé et des déplacements effectués. La CAPLD refacture annuellement le montant dû par chaque collectivité.

Pour mémoire, la commune de La Forest-Landerneau a adhéré précédemment à la prestation RGPD de DATA VIGI PORTECTION puis à celle du CENTRE DE GESTION 29.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de faire appel à ce service et de désigner la Société TIE comme Déléguée à la Protection des Données (DPD). Pour ce faire, il conviendra d'approuver et signer la convention avec la CAPLD établissant les conditions de refacturation de la prestation RGPD délivrée par la Société TIE.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE DESIGNER** la Société TIE comme Déléguée à la Protection des Données (DPD) ;
- **D'APPROUVER** la convention de refacturation avec la CAPLD pour la prestation RGPD délivrée par la Société TIE ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à la signer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 23 juin 2026.
Certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Éric DUMESNIL

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 juin 2026 et de sa publication légale le 26 juin 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

D.R